

COMMUNE DE LONGVIC
Département de la Côte d'Or

COMMUNE DE LONGVIC
Canton de CHENOVE
Arrondissement de DIJON
Département de la Côte d'Or

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGVIC
Du 9 octobre 2025

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 14

Le Neuf Octobre Deux Mille Vingt et Cinq à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de LONGVIC étant assemblé en session ordinaire,
en Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RETY,
Vice-Président.

Étaient présents :

Mesdames BONIN – BONNOT – GRANDET – GUTIERREZ VIGREUX (Pouvoir de
madame MARTELLI) – HENNEQUIN ROURE – ISSAD – JANVOIS – QUELIN –
SIMON

Messieurs BARDET– BERTRAND – TALMET – RETY

Étaient excusés :

Mesdames HAMADOU – MOSSON – MARTELLI – TONOT



N° 2025-075

Objet : Création de postes – promotion interne

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur, dérogeant au principe de recrutement par concours, favorisant ainsi l'ancienneté.

Les statuts particuliers fixent des quotas de promotion interne en proportion des recrutements opérés par concours ou mutation dans l'ensemble des communes et établissements affiliés au centre de gestion. Les possibilités sont donc limitées et calculées par les services du Centre de Gestion après recensement des recrutements.

Le CDG21 détermine les lignes directrices de gestion qui s'appliquent.

Comme chaque année, il convient donc de créer les postes nécessaires à l'avancement des agents au titre de la promotion interne pour l'année 2025.

Un agent du CCAS a été inscrite sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne et a donc été retenu par le CDG21.

Il convient donc de créer un poste d'animateur, à temps complet pour permettre à l'agent retenu d'être nommé dans le cadre correspondant à compter du 1er octobre 2025.

Le poste d'origine sera supprimé après avis du CST lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Accusé de réception en préfecture
021-262101124-20251009-2025-075-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget du CCAS ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d' un emploi d'animateur permanent à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme,
Pour la Présidente et par délégation,

Jean-Marc RETY,
Vice-Président du CCAS,

